



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU PRESIDENT N° 2025.452

OBJET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EPICERIE SOCIALE - Convention avec l'association solidarité alimentaire France (ANDES) dans le cadre du crédit national des épiceries solidaires (CNES)

Le Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu la délibération n°2024.066 du 24 septembre 2024 autorisant le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de versement de recettes de subventions,

Vu le budget de l'exercice 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, une convention avec ANDES (association Solidarité Alimentaire France), 102 rue Amelot, 75011 Paris, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée à l'épicerie sociale ou solidaire, adhérente au réseau national du CNES.

Article 2 : L'Epicerie Sociale utilise l'enveloppe financière du CNES ANDES de 10 269 € entre la date du 1^{er} janvier et du 31 décembre 2025.

Cette somme est destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, grossistes, et circuits courts.

Article 3 : Le versement de l'enveloppe sera effectué comme suit :
- 1^{er} versement de 50% après la signature de la convention ;
- 2^{ème} versement de 50% de la subvention après l'envoi de justificatifs à hauteur de la subvention totale.

Article 4 : L'Epicerie Sociale s'engage à :
- respecter la charte d'ANDES,
- transmettre à ANDES les justificatifs demandés et le tableau de suivi,
- recevoir à l'initiative d'ANDES les animateurs de réseau ANDES....

Article 5 : Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 747888.

Article 6 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurora ALBINET

29 SEP. 2025

Fait à RODEZ, le 24 septembre 2025

Le Président du C.C.A.S.

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



CONVENTION ENTRE Andès ET VOTRE EPICERIE POUR LE CNES 2025

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

L'association / le CCAS / GIAS / la SCIC : RODEZ

Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : ARC EN CIEL

Représentée par Christian TEYSSEIRE

En sa qualité de Président du CCAS

Située à RODEZ, 12 - Aveyron

N° SIRET : 261 21 073 00010

N° adhérent Andès : 300059

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « Andès »

Article 1 : ENGAGEMENTS D'Andès

Andès s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc.

Andès définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit.

Andès s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à Andès.

Suite à la signature de la convention CNES, un acompte sera versé dès réception des fonds par Andès à chaque adhérent à jour de son adhésion Andès (exemple : règlement de la cotisation annuelle). Le solde sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte Andès
- ❖ Tenir à jour le tableau de suivi du CNES (Tableau Excel de suivi CNES 2025) et le renvoyer en même temps que les justificatifs
- ❖ Recevoir, à l'initiative d'Andès, les équipes Andès afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie
- ❖ Ne pas solliciter un versement CNES auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du CNES Andès

Article 3 : MODALITÉS DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie (Voir annexe pour le détail du calcul de l'enveloppe).

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle/Scribe sur l'année 2024, ou via le fichier Excel de reporting envoyé en janvier par les épiceries utilisant un autre logiciel. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. Andès se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

Article 4 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2024, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2024
2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2024 car son activité n'a démarré qu'en 2025, Andès vous attribue une enveloppe d'ouverture (voir tableau en annexe 2)
3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2024, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2025
4. Si votre structure était bénéficiaire du CNES 2024 mais que vous n'avez justifié qu'une partie seulement des sommes perçues conformément à la convention 2024, le calcul de votre enveloppe 2025 comprendra une réduction, correspondant au trop-perçu (ou part non justifiée) de 2024. La justification des dépenses est une exigence de l'Etat dans le cadre de la gestion du CNES. Toute somme non justifiée implique donc un remboursement afin de redistribuer le montant concerné au reste du réseau.

Pour les enveloppes d'ouvertures : Votre File Active prévisionnelle étant de xx individus, et votre épicerie ouvrant au xx dans l'année, Andès vous attribue donc une enveloppe de xx€.

Pour les enveloppes classiques : Votre File Active étant de **139 individus** et votre épicerie étant ouverte **12 mois en 2024**, Andès vous attribue donc une enveloppe de 10269€.

Article 5 : UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe CNES Andès 2025 entre le **1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025**.

ANDÈS laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires et des produits d'hygiène qu'elle achètera avec son enveloppe financière. En revanche, **ne sont pas éligibles au CNES : l'eau (à l'exception des territoires de la Guadeloupe et de la Martinique), les produits non-alimentaires (exemple : produits d'entretien), ainsi que l'ensemble des produits issus du don pour lesquels les fournisseurs et partenaires facturent généralement une participation aux frais. La part des produits d'hygiène doit rester limitée.**

Les produits de négociation issus des ACI/chantiers d'insertion Andès sont éligibles au CNES Andès (la distinction sera clairement identifiée sur le bon de livraison et la facture de l'ACI et seule cette partie pourra être éligible).

En accord avec la charte Andès, et afin de promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, nous encourageons les épiceries adhérentes à ce que les fruits et légumes atteignent a minima 30% de la totalité des denrées distribuées à leurs bénéficiaires.

Les produits achetés avec l'aide du CNES ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie. Ils ne peuvent être rétrocédés qu'à un prix ne dépassant pas 30% de la valeur mercatoriale, voire 50% dans les



cas de dérogation encadrés par les règles que le réseau s'est donné. Les produits achetés à l'aide du CNES ne peuvent pas être cédés gratuitement aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

Article 6 : VERSEMENTS DU CNES Andès 2025

Le 1^{er} versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par Andès. Le versement suivant est lié à la fourniture des justificatifs et à l'obtention des fonds par Andès (voir Article 1) :

Le versement de votre enveloppe CNES 2025 sera ainsi effectué en deux vagues :

- ❖ **1^{er} versement de 50%** : après la signature de la convention CNES 2025
- ❖ **2^{ème} versement de 50%** : après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale

Le 2^{ème} versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention CNES Andès 2025 accordée. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

Article 7 : JUTIFICATION DU CNES Andès 2025

- ❖ Les justificatifs devront être envoyés par mail à : administration@andes-france.com
- ❖ La justification du CNES Andès 2025 comprend : le **tableau de suivi** du CNES à remplir

Les factures ou tickets de caisse doivent uniquement inclure les produits alimentaires et d'hygiène (déduire les produits non éligibles, les dons et les frais de transport). **Si une facture contient des produits non alimentaires (ex. : produits d'entretien), il faudra déduire la partie non-éligible du prix total de la facture et garder uniquement la partie des produits alimentaires et produits d'hygiène.**

Contrôle des justificatifs : les factures sont à conserver directement dans l'épicerie, il n'est pas nécessaire de procéder à un envoi systématique à Andès. Seul le tableau de suivi doit être envoyé régulièrement et déclenche les versements.

L'épicerie solidaire s'engage à conserver les justificatifs complets et à les tenir à disposition en cas de contrôle d'Andès ou de l'administration. La durée de conservation de ces justificatifs **est de 5 ans**. **Andès peut réaliser des contrôles sur la bonne utilisation du CNES à tout moment dans l'année.** Une méthode d'échantillonnage est déployée pour assurer des contrôles sur une proportion significative d'épiceries solidaires.

Article 8 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET LEGISLATION

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement la législation (date de péremption DLC, DDM et DCR) et les règlements en vigueur en matière de transport, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

Article 9 : TRACABILITÉ

L'épicerie veillera à distribuer la totalité des produits alimentaires et les produits d'hygiène achetés par le biais du CNES. Dans le cas où ils seraient jetés, elle assurera la destruction de ceux-ci et en précisera la raison dans le logiciel de gestion des stocks.

Si les produits faisaient l'objet d'un retrait ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels pour des raisons de sécurité sanitaire, l'épicerie s'engage à en assurer la destruction et à en avertir les bénéficiaires dans les plus brefs délais.

Article 10 : EVALUATION ET CONTRÔLE EXTERNE DE L'ACTION

Andès devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel, comme stipulé à l'article 7 :

- ❖ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle (fruits et légumes, matières grasses, légumineuses, produits céréaliers et féculents, produits laitiers, produits sucrés, viandes, poissons, œufs, alimentaire autres, non alimentaire – hygiène etc.)
- ❖ Les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale)
- ❖ Toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat

En particulier, l'épicerie solidaire s'engage à utiliser systématiquement la source Andès subvention CNES, de manière à faciliter la consolidation des statistiques liées à la subvention.

L'épicerie transmettra ces informations et toutes celles qui pourraient être demandées par l'Etat à Andès, par l'intermédiaire du logiciel de gestion ou via un envoi spécifique.

La structure s'engage aussi à accueillir l'animateur de réseau Andès, ou toute autre personne désignée par Andès, et à lui remettre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du CNES.



Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

Article 11 : LITIGE

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement Andès de toute responsabilité envers l'épicerie.

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par Andès et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par Andès. En particulier, toute somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement. De plus la structure ne pourra bénéficier des subventions l'année suivante.

Article 12 : CLAUSE DE COMPENSATION

Les Parties conviennent qu'en cas de créances réciproques, une compensation pourra être opérée de plein droit entre les montants dus au titre de la présente convention et toute somme que l'une des Parties pourrait devoir à l'autre, sous réserve que ces créances soient certaines, liquides et exigibles. Cette compensation sera notifiée par écrit à l'autre Partie, accompagnée du détail des montants concernés et de leur justification. Elle prendra effet à la date de cette notification, sauf opposition motivée dans un délai de 15 jours.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à Rodez

Le 27/08/ 2025

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC,

Portant l'épicerie

M^{me} M. Christian TEYSSÈDRE

Signature et tampon :



Pour ANDÈS,

Yann Auger

Directeur général

Signature et tampon :


Solidarité Alimentaire France
102 rue Armand
75011 Paris
contact@andes-france.com
SIRET : 845 107 796 00076

 Le Président du CCAS
Christian TEYSSÈDRE

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE CNES 2025

Epicerie A : Nombre de mois d'ouverture : 12

janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
42	41	51	50	56	58	52	28	44	44	44	51

❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{42 + 41 + 51 + 50 + 56 + 58 + 52 + 28 + 44 + 44 + 44 + 51}{12} = 47$$

❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (70€)}}{12} = \frac{47 \times 70}{12} = 274\text{€}$$

❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 274 \times 12 = 3290\text{€}$$

Epicerie B : Nombre de mois d'ouverture : 10

janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
82	113	92	91	97	103	-	-	73	93	94	109

❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{82 + 113 + 92 + 91 + 97 + 103 + 73 + 93 + 94 + 109}{10} = 95$$

❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (70€)}}{12} = \frac{95 \times 70}{12} = 554 \text{ €}$$

❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 554 \times 10 = 5541 \text{ €}$$

ANNEXE 2 : MONTANT DES ENVELOPPES D'OUVERTURE

Les files actives prévisionnelles sont validées par l'équipe Andès.

	File Active prévisionnelle < 50	File Active prévisionnelle entre 50 et 150	File Active prévisionnelle > 150
Ouverture : 1er trimestre	2400 €	4800 €	7200 €
Ouverture : 2ème trimestre	1800 €	3600 €	5400 €
Ouverture : 3ème trimestre	1200 €	2400 €	3600 €
Ouverture : 4ème trimestre	600 €	1200 €	1800 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2025.452 : C.C.A.S. - Epicerie Sociale - Convention avec

Objet de l'acte : l'association solidarité alimentaire France (ANDES) dans le cadre du
crédit national des épiceries solidaires (CNES)

=====

Date de décision: 24/09/2025

Date de réception de l'accusé 29/09/2025

de réception :

=====

Numéro de l'acte : DEC2025452

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250924-DEC2025452-AU

=====

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : DEC2025.452.pdf (99_AU-012-261201073-20250929-DEC2025452-AU-
1-1_1.pdf)

Annexe : 2025.452 CCAS Epicerie Sociale Convention avec ANDES CNES 2025.pdf
(99_AU-012-261201073-20250929-DEC2025452-AU-1-1_2.pdf)
convention de financement